



60/2023

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Route Départementale n° 4

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du département de Loire-Atlantique portant permission de voirie en date du 23/05/2023 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise LANDAIS ANDRE SITE ST OMER DE BLAIN, représentée par Mme TAUGAIN Estelle, située lieu-dit Barel 44130 BLAIN, pour les travaux de V.R.D. situé Rue René Guy Cadou, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 4 dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 4, **Rue René Guy Cadou** sur la commune de **SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**, à **partir du 12 juin 2023**, pour une durée de 4 mois, hors congés d'été.

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement et dépassement seront interdits dans les deux sens de circulation.

La restriction sur section courante sera conservée 24 h/24.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise **LANDAIS ANDRE SITE ST OMER DE BLAIN**, représentée par Mme **TAUGAIN Estelle**, située lieu-dit Bareil 44130 **BLAIN**.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de **SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE** et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de **SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de **PONTCHATEAU**
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **SAINTE REINE DE BRETAGNE**

Le 6 juin 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

